

### L'AFPAC réaffirme 3 points importants pour répondre aux objectifs ambitieux de la PPE et de la SNBC

Le gouvernement a publié le 14 janvier dernier un Communiqué de Presse concernant les **grandes orientations retenues pour la Réglementation Environnementale 2020**.

L'AFPAC a salué ces annonces positives pour le **développement dans la construction** neuve des **solutions thermodynamiques, renouvelables et très bas carbone**.

Suite aux critiques émises ces derniers jours, **l'AFPAC souhaite réaffirmer trois points importants qui permettent de répondre aux objectifs ambitieux de la PPE et de la SNBC**.

#### 1. Les bâtiments neufs chauffés par pompe à chaleur sont très bas carbone.

Le gouvernement a annoncé une baisse de l'impact climatique du kWh électrique utilisé pour le chauffage de 147 gCO<sub>2</sub> (base carbone ADEME) à 79 gCO<sub>2</sub> « afin d'être plus conforme à la réalité constatée ». Ceci va améliorer le bilan carbone des logements chauffés par pompe à chaleur qui étaient d'ores-et-déjà **très bas carbone** avec les conventions en vigueur. **Les émissions d'un logement neuf chauffé par pompe à chaleur sont ainsi de l'ordre de 1 kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an.**

#### 2. La baisse du facteur de conversion final/primaire de l'électricité (PEF) associée à une obligation de chaleur renouvelable devra favoriser les PAC qui peinent à se développer dans le logement collectif.

En logement collectif, les solutions thermodynamiques sont aujourd'hui très marginales sur le marché. Ce qui signifie qu'avec le couple « exigence en énergie primaire/PEF » de la RT 2012 (57,5 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup> an et 2,58), elles représentent déjà en règle générale un surcoût par rapport aux solutions couramment mises en œuvre actuellement. La **baisse du PEF associée à une obligation de chaleur renouvelable** devra contribuer à **améliorer le positionnement économique des PAC par rapport à des solutions moins performantes, notamment en logement collectif**, tout en **assurant de faibles niveaux de consommations énergétiques et d'émissions carbone**.

#### 3. Les conséquences de la baisse du PEF en rénovation devront favoriser les solutions performantes et bas carbone comme les PAC.

Il est prévu la révision de nombreux dispositifs concernant la rénovation. La **modification du PEF fait partie** des éléments à intégrer **parmi beaucoup d'autres évolutions** (moteur de calcul du DPE, intégration de l'énergie finale dans la définition des logements à rénover prioritairement...) pour que la France conserve ses objectifs de rénovation ambitieux. A cet égard l'AFPAC rappelle que la variété des solutions de chauffage par PAC permet les rénovations énergétiques performantes des logements quel que soit leur mode de chauffage initial.

Il importe donc à l'AFPAC que les politiques publiques et réglementations en rénovation soutiennent les équipements performants et bas carbone tels que les PAC

**Le développement massif des solutions thermodynamiques dans le logement est une condition nécessaire à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 30 ans. Les premières orientations communiquées par le gouvernement sont positives pour le développement des pompes à chaleur. Il s'agit maintenant de les voir se concrétiser dans les prochains mois avec comme objectif que les exigences de la RE 2020 (performance carbone, performance énergétique, chaleur renouvelable, confort d'été) permettent d'assurer la construction de bâtiments effectivement très bas carbone, confortables, et à coûts maîtrisés.**

### **L'AFPAC, un organe fédérateur pour l'ensemble de la filière**

Créée en 2002, l'Association Française pour les Pompes à Chaleur (AFPAC) regroupe un panel représentatif de membres de l'ensemble de la filière : industriels, bureau d'études, énergéticiens, distributeurs, laboratoires d'essai et centres techniques, syndicats professionnels, services institutionnels, organismes de certification et de contrôle.

Elle réalise aussi des actions de communication auprès des pouvoirs publics français et européens afin de les sensibiliser à l'intérêt énergétique et environnemental de ces systèmes de chauffage. Elle répond enfin aux nouvelles attentes des consommateurs de plus en plus demandeurs d'informations.

Dans un marché français et européen en développement, elle coordonne et renforce les efforts déjà engagés par les membres de la filière et fédère les intervenants autour d'objectifs qualitatifs communs.

L'AFPAC est régie par un Conseil d'Administration composé de 18 membres. Le Conseil d'administration est chargé d'appliquer les orientations approuvées par l'Assemblée des membres et de veiller au bon fonctionnement de l'association.